

Tentez de gagner votre journée VIP au Bocuse d'Or

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLÉ FRANCE, division Nestlé Professional, sociétés par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 et dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle - 77186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du lundi 14 janvier au lundi 21 janvier 2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Tentez de gagner votre journée VIP au Bocuse d'Or (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.nestleprofessional.fr>.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à tout professionnel de la restauration, personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram via l'utilisation de social ads (publicité sponsorisée)
- Sur le site internet : <https://www.nestleprofessional.fr>
- Par le biais d'un emailing envoyé à la base de donnée dont dispose Nestlé Professional

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion.

4. Dotations mises en jeu

4 places VIP pour l'entrée sur le salon du SIRHA et l'accès au Village des partenaires avec accueil par l'équipe de la marque CHEF®

EUREXPO

Boulevard de l'Europe

69680 CHASSIEU - FRANCE EUREXPO

Cet accès privilégié est valable le mercredi 30 janvier, date de la finale du concours gastronomique Bocuse d'Or ayant lieu sur le salon du SIRHA.

Chaque dotation comprend :

- une visite des loges du Bocuse d'Or avec les membres de l'équipe CHEF®
- Démonstration et Dégustations des recettes de Chef étoilé et MOF 2011 Pierre Caillet sur le stand CHEF®
- une coupe de champagne sur le stand CHEF®
- le livre de Pierre Caillet dédié
- 1 pot de pâte à l'ail noir Signature CHEF®

Le repas du déjeuner est pris en charge sous la forme des dégustations de Pierre Caillet sur le stand CHEF®.

La dotation ne comprend pas :

- les frais de déplacement depuis leur domicile et les frais d'hébergement des gagnants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site <https://www.nestleprofessional.fr> du lundi 14 janvier au lundi 21 janvier 2019 minuit, heure française OU cliquer sur la social ads (publicité sponsorisée) sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du lundi 14 janvier au lundi 21 janvier 2019 OU cliquer sur l'emailing reçu entre le lundi 14 janvier et le lundi 21 janvier 2019 ;
- s'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment Nom, Prénom, Fonction, Email, Nom de l'établissement du participant, Adresse de l'établissement du participant, Téléphone) ;
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement » ;
- accepter ou non l'opt-in (accepter de recevoir des e-mails de la part de Nestlé Professional) ;
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par établissement (même nom, même adresse professionnelle ; même adresse mail professionnelle) sera acceptée.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et diffuser son image sur des publications sur les réseaux sociaux, des newsletters et des articles sur le site internet <https://www.nestleprofessional.fr> et ce pour une durée de 24 mois entre janvier 2019 et décembre 2021.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 jour à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par établissement (même nom, même adresse professionnelle ; même email professionnel) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les participants seront informés de leur gain à l'e-mail ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 2 jours à compter du tirage au sort.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.nestleprofessional.fr> jusqu'au jeudi 31 janvier 2019.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Nestlé France – Division Nestlé Professional
7 boulevard Pierre Carle
BP 900 NOISIEL - 77446 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 4 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur [...] Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : Nestlé France – Division Nestlé Professional

7 boulevard Pierre Carle

BP 900 NOISIEL - 77446 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.